

N° 2024-33

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 25 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 15
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 17

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre, sur convocation faite le 19 septembre, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DBJAY à la mairie de Saint Agnant.

Présents titulaires (15) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAUULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie Laure, PERLADE Lydie, PORTRON Didier, PRUGNIERES Anne-Cécile, VINOT Valérie

Pouvoirs (2) : MARTIN Alain à DURIEUX Michel, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine

Excusés (2) : GAURIER Sylvain, PACAUD Lionel

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur Dbjay - Président

Objet : Transformation de postes d'adjoint d'animation

Monsieur le Président expose

Suite au départ en disponibilité de la référente ACM du secteur ouest, adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet, le service enfance a été réorganisé :

- La coordination de tous les accueils collectifs de mineurs est assurée par un seul agent, animateur territorial
- La direction de l'accueil de loisirs à Saint Agnant est portée à 35h au lieu de 32h
- Le temps de travail de deux animateurs est ajusté à 32h pour l'un au lieu de 30h, à 30h pour l'autre au lieu de 31h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 32h hebdo pour le porter à 35h hebdo pour assurer la direction de l'accueil de loisirs situé à Saint Agnant,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 30h hebdo pour le porter à 32h,

Considérant qu'il est nécessaire de transformer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 31h hebdo pour le diminuer à 30h,

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

- **APPROUVER** l'ajustement du tableau des emplois permanents, au regard des éléments susvisés ;
- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération ;
- **DIRE** que le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er octobre 2024.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :

Sous le n°017-200049625-20240925-2024_33DE

Affiché le : 16 OCT. 2024

Certifié exécutoire le : 16 OCT. 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception